

COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 avril 2018

Le dix-neuf du mois de avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 12 avril 2018

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, POINTEAU Xavier, LOUCKY Magali.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, ROCHARD Stéphane

secrétaire de séance : Mme Loucky

I – APPROBATION du COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 22 mars 2018.

II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante pour avis, relative à la :
- parcelle n° AA 210 de 487 m², présentée par Maître Hugues notaire à Angers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT

Suppression de la ZAC Croix de Lorraine :

Monsieur le Maire expose : un traité de concession a été signé avec la Sodemel devenue par la suite SPL de l'Anjou, le 13 octobre 2012 qui avait pour objet l'urbanisation de 120 logements. Puis un 2^{ème} projet a été présenté réduit à 80 logements environ. Mais en raison des difficultés rencontrées :

- L'acquisition du foncier, la Commune n'étant propriétaire que d'une parcelle de 2368 m²,
- L'aménagement du parcellaire en commerces refusé par ALM
- La non prise en compte de l'acquisition de la propriété communale dans le bilan financier de l'opération
- La non prise en charge financière par le Conseil Départemental du giratoire en direction d'Angers,

Vu la commission urbanisme élargie au conseil municipal en date du 16 octobre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme les articles L 311-1 et suivants ainsi que les articles R 311-1 et suivants et R 311-12 ;
Vu l'avis réservé des Personnes Publiques associées ;
Vu les courriers de Monsieur le Préfet de Maine et Loire relatifs à cette opération ;
Vu les finances communales ne permettant pas de supporter une subvention d'équilibre pour cette opération,

Considérant le rapport de présentation d'exposé des motifs de la suppression de la ZAC Croix de Lorraine joint à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de procéder la suppression de la ZAC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la suppression de la ZAC Croix de Lorraine, prend acte des effets induits par la suppression de la ZAC notamment l'application de plein droit de la taxe d'aménagement, dit qu'aucune cession de terrain n'a été réalisée sur cette opération ; dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

IV- ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

Ecole : nouveaux horaires et répartition des temps de l'enfant – année scolaire 2018-2019

Mme Dulac présente les nouveaux horaires de l'école validés en conseil d'école et la répartition des différents temps de l'enfant pour l'année scolaire 2018-2019. Ces horaires ont fait l'objet d'une concertation avec St Léger des Bois et St Lambert la Potherie.

Pour St Jean de Linières, les horaires sont légèrement décalés. Pour la répartition des temps de l'enfant, ils conservent en partie la même configuration, notamment pour les TAP. La différence réside en la possibilité pour l'enfant de pouvoir également bénéficier au même moment que les TAP soit d'un accompagnement éducatif, soit de participer à une activité jeux ou choisie pour les PS au CP, soit de rester à l'accueil périscolaire (voir annexe). Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux horaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

ALSH : tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Suite à une demande d'une famille d'inscrire son enfant détenant un PAI à l'ALSH (panier repas fourni par la famille), il convient de prévoir un tarif spécifique (voir annexe).

Mme Dulac présente une nouvelle grille tarifaire qui prendra effet à compter du 20 avril 2018.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil d'Administration de l'Atelier : Mme Le Gall donne l'information suivante : à partir de septembre 2018, présence de 2 demi-journées d'un point d'accueil du C.S.I. à la mairie de St Jean de Linières. Le coût financier est pris en charge par le CSI.

Contrat de Développement Métropolitain : aide financière de la Région via ALM : une subvention est attribuée à hauteur de 97172 € fléchée pour les travaux concernant la vie associative, (bâtiments de la Forêt et l'ancien Presbytère).

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 24 mai 2018 à 20h30

La séance est levée à 20h50 ;